

Entente de partenariat entre le BNQ et le CQA pour l'agrément et l'accréditation des laboratoires de biologie médicale (LBM)

Montréal, le 27 avril 2017 – Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et le Conseil québécois d'agrément (CQA) ont formalisé une entente de partenariat en vue d'élaborer un programme commun d'évaluation de la qualité et de la compétence des laboratoires de biologie médicale (LBM) du Québec. Par ce partenariat, les deux organismes conviennent ainsi de mettre en commun leur expertise et d'offrir aux responsables des laboratoires de biologie médicale tant du secteur privé que du secteur public, un programme intégré d'évaluation et de reconnaissance de la qualité et de la sécurité des activités réalisées, qui répond aux besoins et aux attentes des principaux acteurs concernés : population, responsables de laboratoires et ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le BNQ bénéficie de plusieurs accréditations de calibre international garantissant que ses procédures et ses méthodes d'évaluation sont en conformité avec les règles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). De son côté, le CQA possède une vaste expérience de l'agrément dans le secteur de la santé et des services sociaux et ses normes sont reconnues par l'*International Society for Quality in Health Care* (ISQua).

LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE (LBM)

Un laboratoire de biologie médicale (LBM) effectue des analyses de laboratoire pour des personnes hospitalisées, des usagers des urgences hospitalières et des cliniques externes sans oublier les cliniques spécialisées, les nombreux CLSC et les résidences pour personnes âgées. Il effectue des analyses de routine et d'urgence sur des échantillons issus du corps humain. Les secteurs d'analyse des LBM sont l'anatomo-pathologie, la cytologie, la biochimie, le centre des prélèvements, l'hématologie, la banque de sang et la microbiologie. Au Québec, les laboratoires LBM sont généralement localisés à même un centre hospitalier et font partis du système public. Plusieurs autres relèvent du secteur privé.

En vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, un LBM doit solliciter un agrément auprès d'un organisme reconnu par le MSSS. De plus, deux circulaires ont été émises par le MSSS sur le sujet :

- La circulaire 2004-017 (juillet 2004) demande aux laboratoires de banque de sang de se conformer aux exigences suivantes : CAN/CSA Z15189-03 et CAN/CSA Z902-04 auxquelles s'ajoutent les recommandations du Comité consultatif national de médecine transfusionnelle (CCNMT)
- La circulaire 2005-007 (mars 2005) demande aux laboratoires de biologie médicale de se conformer à la norme CAN/CSA Z15189-03

LE PROJET DE LOI 118

Par ailleurs, le projet de Loi no 118 *Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux* prévoit à son Article 25 que « tout laboratoire, autre qu'un laboratoire orthopédique ou un laboratoire exerçant exclusivement des activités à des fins de recherche ou de développement, doit, dans un délai de trois ans à compter de la délivrance d'un premier permis, obtenir l'agrément des services qu'il dispense auprès d'un organisme d'agrément reconnu par le ministre ». Le partenariat entre le BNQ et le CQA vient ainsi répondre à ces nouvelles exigences.

UN PROGRAMME COMMUN D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET DE LA COMPÉTENCE DES LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES

Par cette entente de partenariat, le BNQ et le CQA conviennent d'un cadre de collaboration mettant en commun leurs expertises complémentaires et leurs ressources afin de proposer aux LBM privés et publics et les autres laboratoires intéressés ou éventuellement couverts par la Loi 118, un programme d'évaluation conçu à partir de deux cadres normatifs :

- les normes ISO reliées aux activités de laboratoires concernant la qualité et la compétence (ISO 15189 laboratoires de biologie médicale. Le cas échéant, ISO 22870 Examens de biologie médicale délocalisée (EBMD) peut aussi être ajouté au programme);
- les normes d'agrément du CQA.

Et poursuivant un double objectif :

- rendre plus efficaces les démarches permettant de rencontrer les exigences de l'agrément (CQA) et de l'accréditation (BNQ);
- d'être en mesure, à travers une démarche unique d'évaluation, d'obtenir une double reconnaissance : l'agrément et l'accréditation.

À PROPOS DU BNQ

Entité administrative du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est en activité depuis plus de 50 ans dans le domaine de la normalisation, de la certification et de la diffusion d'information sur les normes. Reconnu officiellement par le gouvernement du Québec, le Conseil canadien des normes (CCN) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le BNQ est un chef de file dans l'élaboration de mesures conçues pour appuyer les entreprises, les secteurs industriel et social et les organismes de réglementation. Pour de plus amples renseignements, rendez vous au www.bnq.qc.ca

À PROPOS DU CQA

Le CQA est un organisme d'agrément reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et dont les normes sont agréées par International Society for Quality in Health Care (ISQua). En plus de ses programmes qualité (agrément, certification, Engagement qualité et Milieu novateur) le CQA dispose d'outils qualité tels, le sondage de satisfaction de la clientèle, le sondage sur la mobilisation du personnel, le sondage auprès des RI/RTF et plusieurs autres. Depuis sa création il y a 20 ans, le CQA a réalisé plus de 500 visites d'agrément et 6 000 visites de certification. Il compte plus de 2 500 clients institutionnels, dont certains en Europe. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous au www.cqualite.ca

– 30 –

Sources : Bureau de normalisation du Québec et Conseil québécois d'agrément

ANDRÉ PRÉVOST
Conseiller aux affaires corporatives
Téléphone : 514 499.6996 poste 260
Sans frais : 1 866 499.6996 poste 260

Renseignements :

DOMINIQUE LAPOINTE
Responsable de programme bnq
Téléphone : 418 652-2238, poste 2899

MARIE-ANNE BRACCO
Directrice de l'agrément et milieu novateur
Téléphone : 514 499-6996, poste 224
Sans frais : 1 866 499-6996, poste 224